



LA SEMAINE DU SAIPER :

contact@saiper.net

Du 21 FEVRIER 2022

L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE)

L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) est versée :

- aux enseignants du premier degré exerçant dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements ou services de santé ou médico-sociaux (y compris ULIS école, maîtres E et G, directeurs, remplaçants)
- aux enseignants du second degré exerçant en SEGPA-EREA-ULIS
- aux professeurs des écoles stagiaires (à 50%)
- aux PEMF (en fonction de leur service d'enseignement : 66% ou 75 %)

Elle s'élève depuis septembre 2016 à 1 200 € annuels brut, et est versée chaque mois (86,19 € net) aux personnels concernés.

Elle reste liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et de direction ; par conséquent elle est proratisée en cas de temps partiel, d'exercice partagé entre différentes fonctions y ouvrant droit ou non.

Elle est maintenue en cas de congé maternité, paternité, d'adoption.

En cas de congé maladie ordinaire, elle est maintenue à taux plein pendant 3 mois et à moitié pendant 9 mois, mais cesse d'être versée en cas de CLM ou CLD.

Pour la campagne 2022, trois modifications importantes sont apportées :

- L'augmentation des possibilités de promotion au titre de la « voie 2 » de 20 à 30 % de l'ensemble des promotions,
- La réduction de la durée d'exercice des missions particulières exigible pour l'éligibilité à la « voie 1 » de 8 à 6 ans
- L'élargissement de la liste de ces missions particulières

VALUATIONS DE MI-CP :

Alors que tous les syndicats demandaient que les évaluations de mi-CP ne soient pas obligatoires cette année, les enseignants du premier degré viennent de recevoir, par un message du DGesco du 15 février 2022, le nouveau calendrier des évaluations nationales de mi-CP qui sont **obligatoires**.

ENT ONE Qu'en pensez-vous ?

Des collègues nous ont interpellé sur la question de cet environnement numérique mis en place dans les circonscriptions avec comme d'habitude des exigences diverses selon les IEN. Afin d'avoir une vision globale de la situation nous vous sollicitons pour connaître votre avis et les différents *modus operandi* qui existent.

PARENTS SÉPARÉS ET RELATION AVEC L'ÉCOLE.

Chacun a dans son école des élèves dont les parents sont séparés ou plus exceptionnellement des élèves « placés ».

Dans la [circulaire 94-149](#) du 13 avril 1994 l'école doit rester neutre.

Les textes ne font pas référence au DVH (Droit de Visite et d'Hébergement), seule l'autorité parentale est à considérer en ce qui concerne l'école. En effet, le DVH est accordé au minimum et peut être modulé en fonction des accords des parents : comment gérer au quotidien ces accords ponctuels ?

Par conséquent, le point vital reste que le droit de garde – qui a disparu depuis 1987 – est remplacé par les notions d'autorité parentale et de Droit de Visite et d'Hébergement (DVH). L'autorité parentale partagée est la règle. Sans jugement contraire c'est ce qui doit être appliqué. Cette autorité parentale donne les mêmes droits à l'un comme à l'autre des parents, même en ce qui concerne le droit de reprendre l'enfant à la sortie de l'école (ce qui est important en maternelle).

Sinon, chaque parent (ayant les mêmes droits et obligations) doit avoir la même considération de la part de l'institution. A ce titre, chacun reçoit les mêmes informations et donc doit être destinataire des différents documents, notamment en ce qui concerne les modalités de demandes de rencontre avec les enseignants.

L'orientation « normale » de l'enfant ne nécessite aucunement l'accord des deux parents. Cependant une orientation spécifique (CLIS, Ulis, SEGPA, etc.) requiert l'accord des deux parents.

Si l'un des parents n'a pas ou plus l'autorité parentale, il a le « droit » de surveillance et l'on doit répondre à toute demande de sa part, voire garder un contact avec lui, afin qu'il puisse exercer ce droit de surveillance. On doit aussi répondre favorablement à sa demande d'information quant aux absences de l'élève et les motifs de ces dernières, de livrets scolaires, d'informations quant à l'orientation de l'élève, etc. Précisons que si ces demandes sont légitimées pour le parent qui n'a plus l'autorité parentale, elles le sont d'autant plus pour celui qui garde la jouissance de cette autorité.

Dernier point: le directeur n'est pas OPJ, il n'a pas autorité pour rechercher l'adresse de l'un ou l'autre des parents. Si dans la fiche de rentrée, il demande l'adresse de chacun des parents, les informations contenues dans cette dernière n'engagent que celui ou celle qui l'a remplie. Ainsi, nul ne peut être inquiété pour des informations non transmises ou erronées sur cette fiche de rentrée, ce fait n'est reprochable qu'à la personne qui renseigne ce document.

Situation COVID à la Réunion

La Rectrice a confirmé une décrue des nouveaux cas dans les écoles. Cette semaine, 342 classes ont dû être fermées dans l'académie, soit 3,5% de toutes les classes. Une amélioration forte puisque le nombre de classes fermées était de 353 la semaine dernière et 800 la semaine précédente.

"La situation s'améliore, mais le nombre de cas est encore trop important pour s'aligner sur métropole", a-t-elle ajouté. Néanmoins, l'embellie permet de changer les règles à partir du lundi 28 février. Le protocole sanitaire passe du niveau 3 au niveau 2.

Ainsi, la fin de l'obligation du port du masque en extérieur est actée dans les écoles, collèges et lycées. Cela concerne les élèves et le personnel des établissements. Le port du masque en intérieur demeure pour les 6 ans et plus.

Un allègement des règles de limitation de brassage est également possible, notamment pour la restauration scolaire.

Pour les cours d'EPS en intérieur, le masque ne sera plus obligatoire, mais le respect d'une distanciation sera toujours en vigueur. Les sports de contact devront toujours être pratiqués avec le masque.

Si la tendance à la baisse se confirme, le Rectorat envisage un calendrier pour le protocole des autotests. Ainsi, un élève malade ou cas contact n'aura plus qu'un seul autotest à faire pour revenir en classe, contre 3 actuellement. Le certificat sur l'honneur pour les parents sera terminé.

MOBILISATION

Pourquoi le 8 mars ?

Le 23 février et le 8 mars sont deux dates clés du mouvement de la Journée internationale des femmes. En effet, la naissance de cette journée est intimement liée à la grève générale et aux manifestations des femmes russes, à Petrograd (Saint-Pétersbourg), le 23 février 1917. Or, à l'époque, la Russie utilisait le calendrier julien, qui doit son nom à l'empereur romain Jules César. Dans notre calendrier grégorien, introduit par le Pape Grégoire XIII en 1582, le 23 février correspond à la date du 8 mars.

États-Unis

Conformément à une déclaration du Parti socialiste américain, la première journée nationale des femmes est célébrée sur l'ensemble du territoire des États-Unis d'Amérique le dimanche 28 février 1909. Les femmes célèbreront ensuite cette journée chaque dernier dimanche de février jusqu'en 1913.

Mais une étape clé a eu lieu bien plus tôt, en 1848, dans l'État de New York.

Indignées par l'interdiction faite aux femmes de prendre la parole à l'occasion d'une convention contre l'esclavage, les Américaines Elizabeth Cady Stanton et Lucretia Mott réunissent plusieurs centaines de personnes à leur Convention pour les droits des femmes à Seneca Falls. Il s'agit de la première convention de ce type aux États-Unis. Ensemble, elles revendiquent des droits civils, sociaux, politiques et religieux pour les femmes, dans un texte appelé Déclaration de sentiments et de résolutions.

Europe

En 1910, l'Internationale socialiste réunie à Copenhague, au Danemark, décide d'instaurer une Journée des femmes pour rendre hommage au mouvement en faveur des droits des femmes et pour favoriser l'obtention du suffrage universel pour les femmes. La proposition est approuvée à l'unanimité par la conférence qui comprenait plus de 100 femmes de 17 pays,

dont les trois premières femmes élues au Parlement finlandais. Aucune date n'est toutefois fixée pour cette célébration.

Première célébration

À la suite de la décision prise à Copenhague, la Journée internationale des femmes est célébrée pour la première fois, le 19 mars 1911, en Allemagne, en Autriche, au Danemark et en Suisse, où plus d'un million de femmes et d'hommes assistent à des rassemblements. Outre le droit de voter et d'exercer une fonction publique, les femmes réclament le droit au travail, à la formation professionnelle, ainsi que l'arrêt des discriminations sur le lieu de travail.

Le combat des femmes russes

Dans le cadre des mouvements sociaux qui fermentaient à la veille de la première Guerre mondiale, femmes les février 1913' russes organisent leur première Journée internationale des femmes.

Dans d'autres pays d'Europe, à la date du 8 mars ou aux alentours de cette date, les femmes tiennent des rassemblements soit pour protester contre la guerre, soit pour exprimer leur solidarité avec leurs sœurs.

Assez de la guerre ! Au cours de ses premières années, la Journée internationale des femmes devient un mécanisme de protestation contre la Première Guerre mondiale. Alors que les combats font rage, un grand rassemblement de femmes est organisé à La Haye, le 15 avril 1915. Plus de 1 300 femmes venues de douze pays participent à cette manifestation.

Le droit de vote pour les femmes

Deux millions de soldats russes ayant été tués pendant la guerre, Les femmes russes organisent de gigantesques Grèves et manifestations à Petrograd (Saint-Pétersbourg) Journée internationale," des femmes, en exigeant « du pain et la paix ». Les dirigeants politiques s'élèvent contre la date choisie pour cette grève mais les femmes ont passé outre. 4 jours plus tard le Tsar a abdiqué et le droit de vote a été accordé aux femmes.

Des décennies de mobilisation

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la Journée internationale des femmes est célébrée dans de nombreux pays à travers le monde à la date du 8 mars. La journée a été officialisée en 1977 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a appelé « tous les États à proclamer, comme il conviendra en fonction de leurs traditions et coutumes historiques et nationales, un jour de l'année Journée des Nations Unies pour les droits de la femme et la paix internationale ». En 1995, la déclaration qui constitue une feuille de route de portée historique, est adopté par 189 gouvernements lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Cette feuille de route contient des engagements complets en réponse à plusieurs domaines critiques et constitue encore une puissante source d'orientation et d'inspiration. Le Programme d'action projette un monde où chaque femme et chaque fille peut exercer ses libertés et ses choix et connaître et comprendre tous ses droits, notamment le droit de vivre sans violence, le droit à l'éducation, le droit de participer à la prise de décision et le droit de recevoir un salaire égal pour un travail égal. L'égalité entre les sexes est également l'un des 17 Objectifs de développement durable adoptés en 2015 par l'ensemble des États membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030